Décision du 16 décembre 2011
de Monsieur le Président
du Tribunal Administratif de Lille

Arrêté préfectoral n° 2012-02
du 3 janvier 2012

Enquête n° E 11000 362/59.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

VILLE DE BAPAUME

o-o-o-o-o-o-o-o-o-

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE D'EXPLOITATION

D'UN DEPOT D'HYDROCARBURES

Situé dans la zone industrielle, Route de Douai à BAPAUME

-o-o-o-o-o-o-

RAPPORT

-o-o-o-o-o-o-

Demande présentée par :
Société DUMINIL
4 route de Bapaume
62450 – VAULX VRAUCOURT.

A – GENERALITES

1. PRESENTATION DU PROJET :

La société DUMINIL dont le siège social est situé 4 rue de Bapaume à Vaulx Vraucourt (Pas de Calais) a souhaité regrouper l'ensemble de ses activités de stockage et de livraison d'hydrocarbures sur un seul site. Le choix s'est porté sur la zone industrielle, route de Douai à Bapaume (Pas de Calais) *voir photo ci-dessous.*

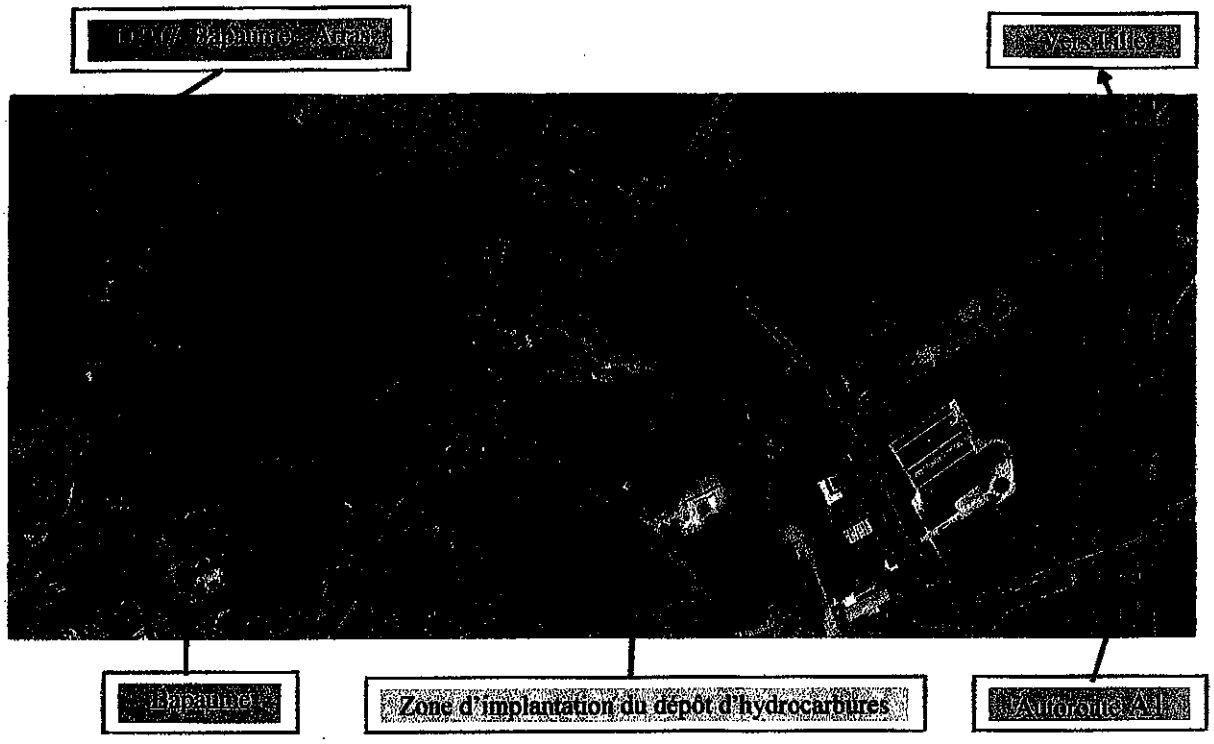

Le projet, implanté en zone UE du plan local d'urbanisme, est situé sur la parcelle cadastrée ZB-144 d'une superficie de 16 317m². La zone UE du PLU correspond aux espaces regroupant des activités industrielles, artisanales et de services qui ne peuvent trouver leur place en zone d'habitations.

Outre un bâtiment de 150m² destiné aux services administratifs, les installations proprement pétrolières sont composées de trois zones principales :

- Une zone de dépotage (déchargement de marchandises liquides),
- Une zone de stockage composée de quatre cuves enterrées de 100m^3, de deux cuves enterrées de 50m^3 et d'une cuve tampon de 30m^3. Le stockage est composé uniquement de fioul domestique et de gasoil (liquides inflammables de deuxième catégorie),
- Et d'une zone de chargement composée de deux aires placées sous auvent.

Au regard de la capacité de stockage équivalente (20m^3) l'établissement est soumis à déclaration pour la rubrique 1432-2b du classement des installations classées et à autorisation pour la rubrique 1434-1a débit équivalent (32m^3/h) du poste de chargement.

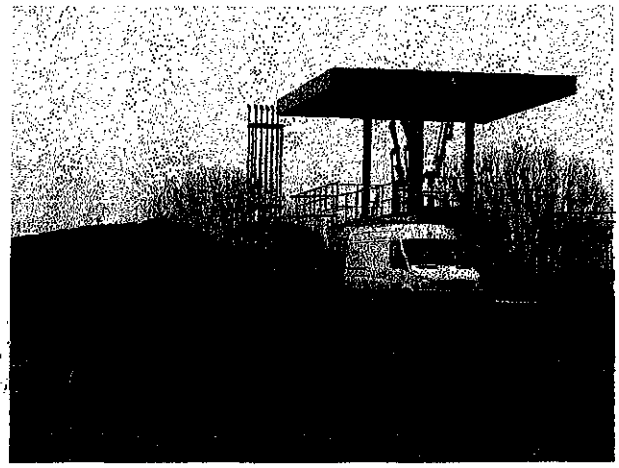

Poste de chargement

Service administratif

2. CADRE REGLEMENTAIRE :

- Vu la demande présentée par la Société DUMINIL, à l'effet d'être autorisée à exploiter un dépôt d'hydrocarbures dans la zone industrielle route de Douai à Bapaume,

- Vu les documents et les plans produits à l'appui de cette demande,

- Vu la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement les rubriques 1432-2b et 1434-1a :

Rubrique 1432 :

2 - Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :

*a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3...A**

*b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100m3 .....DC**

Rubrique 1434 :

Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435)

1). installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :
*a) supérieur ou égal à 20 m3/h .... A**
*b) supérieur ou égal à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h .... DC**
2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation

** D : déclaration ; C : soumis à contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement ; A : autorisation.*

Au regard des deux rubriques précitées l'établissement est classé **Déclaration et Contrôle** pour la rubrique 1432-2b (stockage) et à **Autorisation** pour la rubrique 1434 (chargement des citernes de livraison) avec affichage dans un rayon d'un kilomètre.

3. COMPOSITION DU DOSSIER :

- description du site et des activités,
- résumé non technique de l'étude d'impact,
- synthèse de l'étude de dangers.
- partie index :

  - Objet du dossier :
    présentation et justification de la demande et du choixd'implantation,
    cadre juridique et contenu du dossier,
    identification du demandeur,
    activités classées pour la protection de l'environnement.

  - Présentation de l'établissement :
    Activités de l'établissement,
    description des installations,

  - Etude d'impact :
    Implantation sur le site,
    gestion des flux de matières – trafic,
    gestion de l'eau,

gestion des émissions atmosphériques,
gestion de l'énergie,
gestion des déchets,
gestion des émissions sonores,
évaluation du risque sanitaire,
note économique relative à la gestion de l'environnement,
méthodes utilisées pour l'élaboration de l'étude d'impact,
résumé non technique de l'étude d'impact.

- Etude des dangers.
  Avant propos,
  description de l'environnement et du voisinage,
  organisation générale de la sécurité,
  identification et caractérisation des potentiels de dangers,
  accidents et incidents survenus,
  réduction des potentiels de dangers,
  évaluation préliminaire des risques,
  analyse préliminaire de réduction des risques,
  quantification et hiérarchisation des scénarii,
  moyens de secours et d'intervention,
  note économique relative à la maîtrise des risques,
  synthèse de l'étude.

- Notice Hygiène et Sécurité du Personnel
  Organisation de l'hygiène et de la sécurité,
  hygiène et conditions de travail,
  sécurité du personnel

➢ Annexes
- Plan local d'urbanisme,
- Rapport de mesures de bruit – état initial,
- Rapport d'analyse du risque foudre,
- Documentation technique : réservoirs, bras de chargement, tuyauterie, séparateurs d'hydrocarbures, volet paysager, courrier de demande en mairie (remise en état du site), note calcul & documents infiltration, document sur les vapeurs de fioul, avis du SDIS et courrier mairie sur implantation poteau incendie.

➢ Plans :
Localisation géographique (carte IGN au 1/25000ème)
Plan de cadastre au 1/1000ème
plan de masse – rayon 35m échelles 1/200ème et 1/5OO^{ème}
plan de masse – rayon de 100 m échelle 1/2000ème
plan des réseaux d'assainissement – échelle 1/100ème
plan des réseaux hydrocarbures – échelle 1/150ème.

B – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. ORGANISATION :

➢ **Désignation du commissaire enquêteur :**

Par décision N° E11000362/59 du 16 décembre 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille nous, Michel Lion, commissaire-enquêteur, avons été désigné pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter par la société Duminil d'un dépôt d'hydrocarbures situé route de Douai à Bapaume.

➢ **Arrêté préfectoral :**

Après concertation avec les services de la Préfecture du Pas de Calais – Bureau des Procédures d'Utilité Publique – section des Installations Classées, l'Arrêté Préfectoral du 3 janvier 2012 n° DAGE-BPUP-IC-FB-N°2012-02 fixe la durée de l'enquête publique et les dates de permanences.

L'enquête publique se déroulera pendant un mois (trente et un jours) du 30 janvier 2012 au 29 février 2012.

Pendant ce délai le public a pu prendre connaissance du dossier en Mairie de Bapaume aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Le public, qui le souhaitait, a pu rencontrer le commissaire enquêteur durant les permanences qu'il a assurées en Mairie de Bapaume à savoir :

- Le lundi 30 janvier 2012 de 09h00 à 12h00,
- Le mercredi 8 février 2012 de 14h00 à 17h00,
- Le jeudi 16 février 2012 de 09h00 à 12h00,
- Le vendredi 24 février 2012 de 09h00 à 12h00,
- Et le mercredi 29 février 2012 de 14h00 à 17h00.

➢ **Visite des lieux et rencontre avec le PDG de la société Duminil.**

Le mardi 24 janvier 2012, en matinée, j'ai rencontré Monsieur Damien Ghewy PDG des établissements Duminil.
Lors de cette rencontre nous avons examiné le projet de création du dépôt d'hydrocarbures, son état d'avancement et l'objet de l'enquête publique à savoir l'autorisation d'exploiter.

Après cette rencontre je me suis rendu sur le site et j'ai aussi effectué une visite de courtoisie en Mairie de Bapaume afin d'organiser les différentes permanences. J'ai pu constater le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral en matière d'affichage. Idem pour les Mairies de Favreuil et de Bancourt.

2. PUBLICITE :

L'information du public a été effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral : affichage et parution dans la presse locale (Voix du Nord et Nord-Eclair le vendredi 13 janvier 2012

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'ensemble des prescriptions contenues dans l'arrêté Préfectoral du 3 janvier 2012 étant respectées (affichage et publication dans la Presse etc....), l'enquête publique peut s'ouvrir le lundi 30 janvier 2012 à 09 heures 00.

- Première permanence le **lundi 30 janvier 2012** de 9h00 à 12h00 : vérification et signature des documents. Dossier complet.
  Au cours de cette permanence personne n'est venu consulter le dossier ou formuler de remarque sur le registre d'enquête publique.

- Deuxième permanence le **mercredi 8 février 2012** de 14h00 à 17h00 : vérification du dossier : RAS.
  Aucune visite ou remarque.

- Troisième permanence le **jeudi 16 février 2012** de 9h00 à 12h00 : dossier complet, remise de la délibération du Conseil Municipal de Bapaume émettant un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter (annexe 1).

- Quatrième permanence le **vendredi 24 février 2012** de 9h00 à 12h00 : dossier complet, remise de deux courriers :
  - Délibération de la Communauté de Communes de la Région de Bapaume émettant un avis favorable à l'autorisation d'exploiter (annexe 2).
  - Un courrier de Service Départemental d'Incendie et de Secours, service prévention des risques (annexe 3).
    Ce courrier précise les dispositions à respecter au regard du risque incendie.
    (à noter que le dossier d'enquête publique contient déjà un courrier daté du 25/10/2010 émanant du même service et formulant à l'époque un avis différent en matière de débit d'extinction minimal ($60m^3/h$ en 2010, $120m^3/h$ en 2012).

- Cinquième et dernière permanence le **mercredi 29 février 2012** de 14h00 à 17h00 : dossier complet.

FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE LE MERCREDI 29 FEVRIER 2012 A 17h00.

Nous avons le 5 mars 2012 adressé un courrier recommandé avec accusé réception (copie jointe en annexe) à M Ghéwy lui demandant de bien vouloir nous informer sur les suites données au courrier du SDIS (annexe 4).

C – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

➢ RELEVE DES OBSERVATIONS :

Au cours des cinq permanences que nous avons assurées, personne n'est venu pour consulter le dossier, obtenir des renseignements ou formuler des remarques sur le registre d'enquête publique.

- Courrier du SDIS :

Lors de la permanence du vendredi 24 février 2012 il nous a été remis une note de Michel DUBOIS (Directeur Général des Services), cette note adressée à Eugène LEFEBVRE (Adjoint aux Travaux) est accompagnée d'un courrier émanant du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Pas de Calais.
Ce courrier, du 26 janvier 2012, précise les moyens réglementaires de prévention et de protection à mettre en œuvre au regard de la réglementation afférente à cette installation de stockage et de distribution d'hydrocarbures.

***AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR* :**

Au regard des divergences relevées entre le courrier du 25 octobre 2010 et celui du 20 février 2012, divergences concernant le niveau de mise à disposition d'un débit d'extinction minimal de 60m^3/h en 2010 et de 120m^3/h en 2012, nous avons souhaité rencontrer l'Adjudant-Chef F. Hanot chargée du suivi de cette affaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
Lors de la rencontre, le mardi 28 février 2012, l'Adjudant-Chef F. Hanot nous a précisé que les dispositions prévues dans le courrier de 2010 ne prenaient en compte que le permis de construire n° PC. 62.080.10.00017, permis déposé en vue de la réalisation d'un auvent et d'une voie de circulation dans un dépôt de carburant.
L'examen de la demande d'autorisation d'exploiter le dépôt pétrolier conduit, selon l'Adj/Chef F. Hanot, à la prise un compte d'un incendie survenu sur une citerne lors d'une opération de dépotage.
La prise en compte de ce risque conduit au doublement des capacités de mises à disposition du volume d'eau pour les sapeurs-pompiers.

Nous avons pris contact avec M GHEWY Damien PDG de la SAS Duminil Michel et M VAN ROMPU François, architecte, afin de connaître la suite donnée au courrier du SDIS.
Il nous a été précisé que l'alimentation en eau serait réalisée par l'implantation, à la charge de la Mairie de Bapaume (courrier du 14/02/2011), d'une borne incendie normalisée de 100 millimètres et par la création, sur le site, d'une réserve incendie de 120m^3.
La modification de ces paramètres intervenant après la réalisation de l'ensemble du système de gestion de l'eau, le pétitionnaire et l'architecte ont décidé la création d'une réserve incendie au droit de l'entrée du site.
Cette réserve d'une contenance de 120m^3 sera alimentée par le réseau public.

- Avis du commissaire enquêteur sur l'impact environnemental du projet :

L'implantation du dépôt d'hydrocarbures se situe en zone UE du plan local d'urbanisme de la commune de Bapaume. Cette zone a vocation à accueillir des activités industrielles, artisanales etc. Située en périphérie de la commune de Bapaume, à proximité d'axes routiers importants, cet emplacement offre une grande sécurité aux différents moyens routiers desservant ou utilisant cette structure.

Le dépôt est situé en dehors de toute zone naturelle protégée (ZNIEFF, ZICO, PNR ou natura 2000), il n'y a pas de risque avéré d'inondation ou sismique.

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles. Les eaux pluviales, hors zone de chargement, sont collectées par un séparateur d'hydrocarbures ; les eaux provenant du site de chargement sont traitées dans un séparateur d'hydrocarbures spécifique avant d'être intégrées dans le réseau des eaux pluviales. L'ensemble des eaux pluviales est ensuite, via un réservoir de tamponnement d'une capacité de 150m^3, acheminé vers un puits d'infiltration.

Le fioul et le gasoil sont des produits de catégorie C, l'émission de composés organo-volatils n'est perceptible qu'au niveau du site lors du dépotage ou du chargement. Le stockage de ce produit en cuves enterrées limite les émissions d'odeurs par les évents.

- Avis du commissaire enquêteur sur l'étude de danger :

Les différents scénarii ont fait l'objet d'une étude approfondie à partir des relevés d'accidents d'établissements comparables.
Les mesures de prévention ou de protection en cas de fuite au niveau du stockage, d'épandage sur l'aire de dépotage ou de chargement ont bien été étudiées dans la partie étude de dangers.
Le risque incendie, même s'il a une probabilité très faible compte tenu de la nature du produit, a été mesuré dans l'étude de danger et a fait l'objet d'une nouvelle instruction de la part du SDIS en prenant en considération le risque extrême à savoir incendie d'un camion-citerne en cours de dépotage.

La formation du personnel au risque incendie et sécurité est prévue.

Fait à Maroeuil le 27/03/2012

Le commissaire enquêteur

Michel Lion

VILLE DE BAPAUME

Arrondissement d'ARRAS

COPIE

Bapaume, le 20 Février 2012

Note de Monsieur DUBOIS à Monsieur Eugène LEFEBVRE

Je fais suite à la réception, ce 16 février 2012, de l'avis émis par la Sous Direction Opérationnelle de la Prévention des Risques de la Direction Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas-de-Calais concernant l'Installation Classée en vue d'exploiter un dépôt pétrolier présentée par la Société DUMINIL.

Il ressort de ce dossier, que les pompiers estiment que la Défense Incendie extérieure du site doit être assurée par un volume total de 240 M3 d'eau, soit un débit d'extinction minimal de 120 M3/heure.

Ce débit ne peut être obtenu que par l'implantation de deux poteaux d'incendie normalisés de 100 millimètres susceptibles de fonctionner en simultané.

Au regard de la situation du site qui se trouve en antenne en bout de réseau, cette norme ne pourra être respectée.

Il faudrait, pour qu'elle soit respectée, que le réseau puisse être bouclé, ce qui est impossible dans l'état actuel de la configuration du réseau.

A défaut, et en cas d'impossibilité lié à la capacité du réseau public, cette prescription pourra être respectée par un poteau d'incendie normalisé et une réserve d'incendie de 120 M3 réalisée conformément à la circulaire du 10 décembre 1951.

Cette réserve devrait être implantée sur le site de l'installation et à plus de 30 mètres de l'aire de dépotage.

Dans ces conditions, il convient de préciser à Monsieur GHEWY la nécessité de procéder à la réalisation de cette réserve d'incendie qui peut être constituée par un bassin de rétention des eaux pluviales, par exemple, comme nous l'avons fait dans la Zone d'Activités du Moulin ou sur la Zone d'Activités d'ACHIET.

Je reste à votre écoute pour discuter de la meilleure solution.

Se repose également la question de l'extension du réseau d'incendie envisagée Route de Douai puisque, dans cette hypothèse, nous pourrions très bien avoir également une réserve d'incendie de 240 M3 ou plus permettant de répondre à la prescription des Sapeurs Pompiers.

Le Directeur Général des Services,

Michel DUBOIS.

VILLE DE BAPAUME 62450

Toute correspondance est à adresser à : MAIRIE de BAPAUME – 36 Place Faidherbe – B.P. 17 – 62452 BAPAUME Cedex
03 21 58 60 93

Saint-Laurent-Blangy, le 26 JANVIER 2012

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

à

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Direction des Affaires Générales
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
Section Installations Classées

A l'Attention de Mme Françoise BLONDEL

Sous-Direction
OPÉRATIONNELLE
Groupement
PREVISION DES RISQUES

REÇU le
16 FEV. 2012
Rép: .....

Affaire suivie par : Adj/Chef F. HANOT
☎ 03.21.21.80.85
🖷 03.21.21.81.23
Références : FH/DT/L 12-0091 PRS

Objet : **Prévention Industrielle – Installations Classées**
BAPAUME ☞ Avis sur demande d'autorisation d'exploiter un dépôt pétrolier : **Société DUMINIL.**

Réf. : Transmission en date du 13 Décembre 2011 arrivée dans mes services le 15 Décembre 2011.

P.J. : 1 DDAE

Par courrier cité en référence, vous m'avez adressé, pour avis, le dossier présenté par la Société DUMINIL, en vue d'être autorisée à exploiter un dépôt pétrolier situé dans la zone industrielle Route de Douai à BAPAUME.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'étude de ce dossier appelle, de ma part, les observations suivantes :

1 – Description:

- La nature du dépôt est le stockage et la livraison de fioul domestique et de gasoil.
- La surface totale du site est de 16 317 m² et comprend :
  - Une aire de dépotage de 28 m² étanche avec rétention
  - Une zone de chargement avec 5 cuves de 100 m^3 enterrées, à double enveloppe, avec détection de fuite et limitateur de remplissage, et 1 cuve tampon de 30 m^3
  - Un bâtiment administratif R+1
  - Un bassin de récupération des eaux incendie et pluviales.

Effectif : 10 personnes
Activité : Le dépôt fonctionnera 250 jours pas an, les opérations de dépotage seront réalisées entre 5h00 et 19h00, l'administration fonctionnera du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h00.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – DIRECTION
18, rue René Cassin – B.P. 20077 – 62052 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX
tél. 03 21 21 80 00 – Télécopie 03 21 21 80 62 – direction@sdis62.fr

2 – Antériorité :
1 PC 62.080.10.00017 déposé le 17/09/2010.

3 – Classement :
Activité / Installation de stockage et de distribution de liquides inflammables (à l'exception des stations services).
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.
Le projet est assujetti : Au Code de l'Urbanisme, Au C.C.H., au Code du Travail
Est soumis : Au Code de l'Environnement
Principales activités classées : (selon tableaux fournis)
Autorisation : 1434-1a
Déclaration : 1432-2b
Non classé :

4 – Avis :

4-1 /Accessibilité aux Secours :

- Assurer le contournement du site par une voie engins, qui devra répondre aux caractéristiques suivantes :
  - Largeur minimale : 4 mètres.
  - Hauteur disponible : 3,50 mètres.
  - Force portante : 160 kN (avec un maximum de 90 kN par essieu distant de 3,60 m).
  - Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres.
  - Surlargeur dans les virages : S = 15/R pour des virages de rayon R inférieur à 50 mètres.
  - Pente inférieure à 15%.
  - Résistance au poinçonnement de 100 kN sur une surface circulaire de 0,20 mètre.

- Cette accessibilité devra être maintenue en permanence.

- Disposer, sur les portails d'accès, d'un dispositif facilement débrayable permettant l'accès rapide des secours sur site.

4-2/ Défense Contre l'Incendie :

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie de telle sorte que les Sapeurs-Pompiers puissent disposer, durant deux heures, d'un débit d'extinction minimal de 120 m^3/heure, soit **un volume total de 240 m^3 d'eau** (arrondi au multiple de 30 m^3/heure), dans un rayon de 150 mètres, par les voies carrossables, mais à plus de 30 mètres du risque à défendre.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – DIRECTION
18, rue René Cassin – B.P. 20077 – 62052 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX
tél. 03 21 21 80 00 – Télécopie 03 21 21 80 62 – direction@sdis62.fr

Cette prescription pourra être réalisée par :

- ☐ l'implantation de 2 poteaux incendie de **100 mm normalisés** (NFS 61.213), conformes à la circulaire interministérielle n° 465 du 10 Décembre 1951, susceptibles d'assurer **en simultané** le débit et pression requis.

A défaut, en cas d'impossibilité liée à l'incapacité du réseau public, par 1 poteau d'incendie normalisé et 1 réserve incendie de 120 m^3 réalisée conformément à la circulaire interministérielle n° 465 du 10 Décembre 1951. Cette réserve sera accessible en tout temps par les engins d'incendie, voirie avec portance minimum de 160 kN, implantée à plus de 30 mètres de l'aire de dépotage.

Auprès de cette réserve, il sera aménagé :

- ☐ Une plate-forme d'aspiration de 32 m^2 (4 m x 8 m) minimum accessible en tout temps par les engins d'incendie, voirie avec portance minimum de 160 Kn.
  Elle sera signalée selon les dispositions de la norme NFS61-221 et sera portée à la connaissance des Services d'Incendie et de Secours qui procèdera à la réception du nouvel équipement de défense extérieure contre l'incendie.

- ➢ Bonne note a été prise de la future implantation d'un poteau d'incendie normalisé sur la voie publique à moins de 100 mètres du site, qui devra être portée à connaissance des Services d'Incendie.

- ➢ La Défense Contre l'Incendie devra être assurée dès le début de la construction et sera portée à la connaissance des Services d'Incendie et de Secours qui procèderont à la réception du nouvel équipement de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

4-3/ <u>Récupération des eaux d'extinction</u> :

- ➢ Les eaux susceptibles d'être polluées en cas d'incendie représentent un volume de 265 m^3.

- ➢ Le bassin de rétention est conforme à la notice de calcul D9A jointe au dossier.

- ➢ Il y aura lieu d'assurer la condamnation des eaux d'incendie par la mise en place d'une vanne manuelle, repérée, accessible et visible en tout temps par les Sapeurs-Pompiers.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – DIRECTION
18, rue René Cassin – B.P. 20077 – 62052 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX
tél. 03 21 21 80 00 – Télécopie 03 21 21 80 62 – direction@sdis62.fr

4-4/ Moyens de Secours :

Bâtiment administratif :

- Disposer des extincteurs en nombre et capacité appropriés aux risques. Ces appareils doivent être judicieusement répartis, visibles, accessibles en toutes circonstances et repérés au moyen de panneaux indestructibles.

- Equiper le bâtiment d'un système d'alarme sonore et lumineux.

- Former le personnel à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et à la conduite à tenir en cas de sinistre, et les doter d'équipement de protection adéquat.

Aire de dépotage :

- Disposer des extincteurs en nombre et capacité appropriés aux risques. Ces appareils doivent être judicieusement répartis, visibles, accessibles en toutes circonstances et repérés au moyen de panneaux indestructibles.

- Disposer de moyens d'extinction avec émulseur suffisant en cas de début d'incendie sur un poids lourds en phase de dépotage ou chargement, avec la capacité d'extinction d'un feu de nappe défini dans l'EDD. Ces équipements devront être proposés au SDIS pour avis.

- Equiper le site d'un système d'alarme sonore et visuel.

- Bonne note a été prise de la formation et des qualifications du personnel du dépôt.

- Doter l'aire de dépotage d'un stockage de produits absorbants supérieur à 200 litres.

- Mettre à disposition du personnel une couverture anti-feu.

- Une réserve de sable sera disposée à proximité de l'aire de chargement.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – DIRECTION
18, rue René Cassin – B.P. 20077 – 62052 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX
tél. 03 21 21 80 00 – Télécopie 03 21 21 80 62 – direction@sdis62.fr

4-5/ Mesures Générales :

- Etablir et afficher, dans les différents locaux, des consignes de sécurité indiquant :
  - la conduite à tenir en cas d'incendie
  - les modalités d'appel des Sapeurs-Pompiers (tél. 18)
  - l'évacuation du personnel (système d'alarme sonore)
  - la première attaque du feu
  - les mesures pour faciliter l'intervention des secours extérieurs (ouverture des portes, désignation d'un guide).

- Etablir des règles relatives à l'interdiction de fumer et l'utilisation de flamme ou point chaud (permis de feu).

- Rendre visibles les vannes d'arrêt d'urgence de l'aire de dépotage.

- L'établissement fera l'objet d'un Plan d'Etablissement Répertorié. Ce document devra être élaboré avant le début de l'exploitation du dépôt à l'aide des documents transmis par l'exploitant. Ce dernier devra également informer le SDIS de toute information nécessitant la modification du plan ETARE, à l'adresse : coridor@sdis62.fr

- Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'Opération Interne ou Plan d'Intervention Interne, ce dernier devra être transmis au Groupement Prévision des Risques en 3 exemplaires (2 exemplaires papier + 1 exemplaire numérique). Aussi, il est recommandé de se rapprocher du Groupement Prévision des Risques pour la constitution de ce plan et la participation aux exercices communs.

En conclusion, et au regard de ces prescriptions, il est proposé **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter, sous réserve du respect des prescriptions émises dans ce rapport.

Pour le Directeur Départemental,
Le Chef du Groupement Prévision des Risques,

Lieutenant-Colonel Laurent CARPENTIER.

Copie à :
- M. le Maire de BAPAUME
- M. le Chef du Groupement EST
- M. le Chef du C.I.S. BAPAUME

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – DIRECTION
18, rue René Cassin – B.P. 20077 – 62052 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX
tél. 03 21 21 80 00 – Télécopie 03 21 21 80 62 – direction@sdis62.fr

Michel LION
Commissaire Enquêteur
1 rue du Stade
62161 MAROEUIL.
Tél : 03 21 48 86 96
Port : 06 85 19 34 43

à

Monsieur Damien GHEWY
Société DUMINIL
4 rue de Bapaume
62159 VAULX VRAUCOURT

Objet : enquête publique relative à votre demande d'autorisation d'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures situé route de Douai à Bapaume.

Monsieur,

Par décision N° E11000362/59 du 16 décembre 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille nous, Michel Lion, commissaire-enquêteur, avons été désigné pour conduire l'enquête publique citée en objet.

L'arrêté préfectoral n° 2012-02 du 3 janvier 2012 précise l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée durant un mois, du 30 janvier au 29 février 2012.

Durant cette période, j'ai assuré cinq permanences en mairie de Bapaume aux dates et heures suivantes :

1. le lundi 30 janvier 2012 de 09h00 à 12h00 ;
2. le mercredi 8 février 2012 de 14h00 à 17h00,
3. le jeudi 16 février 2012 de 09h00 à 12h00,
4. le vendredi 24 février 2012 de 09h00 à 12h00,
5. et le mercredi 29 février 2012 de 14h00 à 17h00.

Durant l'enquête aucune remarque n'a été portée sur le registre d'enquête publique. De même personne ne s'est présenté durant les cinq permanences que j'ai assurées.

Annexe 4

La présentation du projet et l'étude d'impact environnementale n'attirent aucune remarque de ma part.

Par contre, dans la partie étude de dangers, on constate une évolution des prescriptions relative aux moyens de lutte contre l'incendie.

Dans le courrier du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) daté du 25 octobre 2010, il est précisé qu'en toutes circonstances et durant deux heures les pompiers puissent disposer d'un débit d'extinction minimal de 60m^3/heure, soit un volume total de 120m^3 d'eau dans un rayon de 100 mètres. Cet objectif pouvant être atteint soit par l'installation **d'un poteau d'incendie** ou **d'une réserve**.

Un nouveau courrier du SDIS du 26 janvier 2012 demande **le doublement de cette capacité** afin que les pompiers puissent disposer durant deux heures d'un débit d'extinction minimal de 120m^3/heure, soit un volume total de 240m^3, dans un rayon de 150m, par les voies carrossables, mais à plus de 30m du risque à défendre.

Une note du Directeur Général des Services de la Mairie de Bapaume datée du 20 février 2012 précise qu'au regard de la situation du site qui se trouve en antenne en bout de réseau, cette norme ne pourra être respectée par l'installation d'un deuxième poteau incendie. Aussi la création d'une réserve incendie doit être réalisée (à noter que le courrier du SDIS précise qu'en cas d'impossibilité liée à l'incapacité du réseau public, la présence d'un poteau d'incendie normalisé et d'une réserve incendie de 120m^3 est nécessaire).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer dans un mémoire en réponse les décisions que vous comptez prendre afin de respecter cette disposition.

Dans l'attente de vous lire, recevez, Monsieur, mes meilleures salutations.

à Maroeuil le 5 mars 2012

le commissaire-enquêteur

Michel Lion.

Annexe 4.